

APPROUVE

La Rochelle, le 15 Janvier 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1952
Le Maire,

Husson



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Hausp